

NORMALISATION DE L'ENCODAGE DES COTES

BIBLIOTHÈQUE GRAULICH

Table des matières

Remarques générales.....	1
Libre accès	2
En général	2
Particularités de certaines cotes.....	3
I – Mélanges.....	3
IV - Théorie du droit.....	3
XI - Droit international public.....	3
Droit comparé (XVI-0 à XVI-9) et droit étranger (XVI-10 à XVI-116).....	4
XXIV – Science politique	4
XXX – Droit pénal et procédure pénale	5
XXXVII – Médecine légale	5
Collections de référence (Séries)	5
Périodiques.....	5
Armoires des dictionnaires.....	6
Réserve.....	6
Localisations fonds patrimoniaux	6
Exception	6
Réserve précieuse.....	6
Mémoires.....	7
Périodiques.....	7

Remarques générales

- Aucun espace
- Toujours 4 chiffres pour la cote de position
- **Sauf exceptions décrites ci-dessous**, aucun point ne doit être inséré dans les chiffres arabes désignant la matière.
- **Sauf exceptions décrites ci-dessous**, les lettres suivant les chiffres romains doivent être en majuscule.

- Dans la notice Holding, le champ **852 \$\$d** contient l'ancienne cote. Il n'est pas utilisé de façon systématique mais est utilisé :
 - lorsque l'ouvrage subit un changement de localisation (et cote) majeur : un ouvrage qui passe par exemple du Libre accès en Fonds patrimonial local
 - lorsqu'il y a une recotation importante lors d'un changement dans le plan de classement (les ouvrages qui sont passés du XXIII au XIX par exemple).

Libre accès

En général

Les cotes de rangement sont principalement composées comme suit :

- Chiffres romains (désignant la discipline, exemple : X = Droit européen)
- Lettre en majuscule
- Tiret
- Chiffres arabes (désignant la matière)
- Barre oblique
- 4 chiffres arabes (désignant la cote de position)

IIIB-10/0015

IVG-2/0034

XIIB-234242/0005

XXVIII A-1/0014

Parfois, les chiffres romains ne sont suivis d'aucune lettre :

X-2/0032

XXI-5333/0070

Les chiffres arabes désignant la matière sont parfois suivis d'une lettre minuscule :

VF-12c/0070

X-6c/0015

Une indication de pays (en chiffres arabes) est parfois ajoutée entre parenthèses après les chiffres arabes désignant la matière ou après le tiret. Les parenthèses permettent d'identifier qu'il s'agit d'une indication de pays et non de matière :

C'est le cas en XVII :

XVII-12(53)/0002

XVII-31(80)/0001

C'est aussi le cas en XXIVL:

XXIVL-(14)/0011

XXIVL-(50)/0012

Particularités de certaines cotes

I – Mélanges

Les cotes I se notent sans tiret (il n'y a pas de subdivision matière).

I/0258

I/1025

IV - Théorie du droit

Si le IV n'est pas suivi d'une partie chiffrée avant la barre oblique (IVH et IVL), le tiret est quand même noté et la notation standard est la suivante :

IVH-/0053

IVL-/0123

IX - Procédure civile

Pour différencier le IX-10 d'un éventuel IX-1.0, le point a toute son importance en IX-1.

IX-1.1/0001

IX-10/0023

XI - Droit international public

Un point sera ajouté après le premier chiffre arabe :

XIA-4.10/0001

XID-5.14/0002

La lettre suivant les chiffres romains se note habituellement en majuscule, exception faite pour le Xli. Cela permet de bien voir qu'il s'agit d'un i.

Xli-7/0060

Droit comparé (XVI-0 à XVI-9) et droit étranger (XVI-10 à XVI-116)

Droit étranger (XVI-10 à XVI-116)

Les cotes sont ici composées comme suit :

- Chiffres romains
- Tiret
- **Chiffres arabes (désignant le pays)**
- **Point**
- Chiffres arabes (désignant la matière, matières communes à tous les pays)
- Barre oblique
- 4 chiffres arabes (désignant la cote de position)

XVI-20.3/0014

Il est donc dans ce cas très important de conserver le point dans la cote pour différencier le pays de la matière.

Droit comparé (XVI-0 à XVI-9)

Il est également très important de conserver le point dans la cote pour permettre l'identification du droit comparé.

XVI-6.2/0017

XXIV – Science politique

La lettre suivant les chiffres romains se note habituellement en majuscule, exception faite pour le XXIVi. Cela permet de bien voir qu'il s'agit d'un i.

XXIVi-7/0060

Les cotes CECLI sont tout à fait particulières et se présentes comme ceci :

XXIV CECLI-653.2/JAL

XXX – Droit pénal et procédure pénale

Pour le XXXA pour lequel il n’y a pas de partie chiffrée avant la barre oblique, le tiret est quand même noté et la notation standard est la suivante :

XXXA-/0025

XXXVII – Médecine légale

Pour ne pas que le 3.10 soit classé après le 3.1 mais bien après le 3.9, les points ont toute leur importance.

XXXVII-3.1/0005

XXXVII-3.10.2/0001

XXXVII-3.11.1/0001

Collections de référence (Séries)

A traiter au cas par cas.

Voir comment la cote a été notée dans les autres tomes d’une même série.

Exemples non exhaustifs :

Dossiers du JT – 25

E.E.Adv.int-0021

Périodiques

Les cotes des périodiques sont composées de lettres majuscules (identifiant la discipline et pour le droit la matière, parfois entrecoupées d’un point). Pour le droit, les lettres majuscules sont principalement suivies de lettres minuscules (identifiant le pays, précédée d’un point). Ces blocs (Discipline, discipline-matière ou discipline-pays) sont suivis d’un tiret puis d’une cote de position.

SC.SOC-0001

ECOGEST-0001

DR.ROM-0001

DR.lu-0001

DR.pr-0001

Armoires des dictionnaires

Les cotes de l'armoire des dictionnaires sont composées comme suit :

D1

D4

Réserve

Localisations fonds patrimoniaux

Les cotes des localisations se situant à la cave (fonds patrimoniaux) sont composées de lettres majuscules (parfois entrecoupées d'un point), d'un tiret puis d'une cote de position.

HIST.BEL-0050

CONSTANT-0001

Certains ensembles sont rangés par format (comme au MAL), la lettre correspondant au format se situe entre deux tirets devant la cote de position.

ANC.PAT-A-0003

RES.M-B-0001

Exception

Les fonds descendus « par bloc » et non au cas par cas gardent la cote du libre-accès à laquelle est accolée la mention RES.

Cette façon de faire permet de garder une certaine unité d'un point de vue intellectuel.

RES.XXI-24/0052

Réserve précieuse

Les cotes des ouvrages de la réserve précieuse se situant à la cave sont composées de lettres majuscules, suivies d'un tiret, d'une lettre majuscule (identifiant le format ; les ouvrages étant classés par format), d'un autre tiret puis d'une cote de position.

PRECIEUX-A-0001

PRECIEUX-B-0001

Mémoires

Les cotes des mémoires sont composées de lettres majuscules (identifiant les mémoires, puis la discipline, parfois entrecoupées d'un point), d'un tiret puis d'une cote de position.

MEM. SC.SOC-0888

MEM.ECOGEST-1911

Périodiques

Les périodiques mis en réserve ont gardés les anciennes cote matière du libre-accès.